



ZAC des Bouscatiers – Villeneuve-les-Avignon (30)

MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU 26 MARS 2015 ET AU RAPPORT ANNEXÉ AU PROCÈS VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS À DÉFRICHER DU 3 MARS 2015

Nexity Aménagements et Terrains à bâtir (SNC Foncier Conseil)

Avril 2015

**TRANS
FAIRE**

SAS au capital de 100000€ – SIRET 438 626 491 000 49
3 Passage Boutet – 94110 Arcueil
Tél. : 01 45 36 15 00 – Fax : 01 47 40 11 01
contact@trans-faire.net – www.trans-faire.net

environnement + urbanisme

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la ZAC des Bouscatiers à Villeneuve-les-Avignon, l'Autorité Environnementale, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon, a été saisie par la DDTM du Gard pour rendre son avis sur l'étude d'impact, pièce constitutive du dossier.

Un avis « Projet de demande de défrichement pour la réalisation de la ZAC des Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-les-Avignon (30) présentée par NEXITY FONCIER CONSEIL – Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement » a été émis le 26 mars 2015 (document de 6 pages).

Ce document apporte deux niveaux d'éléments de réponse aux observations de l'Autorité Environnementale, lesquelles figurent en grisé dans le document :

- Soit les éléments figurent déjà dans l'étude d'impact et nous les redonnons (en noir dans le texte).
- Soit nous apportons des compléments et/ou actualisons les données (en bleu dans le texte).

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Pour le volet naturaliste, « Les inventaires ont permis d'identifier les principaux enjeux du secteur. Elle relève que des compléments restent nécessaires dans le cadre du dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. De plus, la carte de synthèse des enjeux à l'échelle de la ZAC (p72) devrait être complétée pour prendre en compte les enjeux sur les milieux naturels, la flore, les habitats de reptiles et d'oiseaux ; en l'état elle ne permet pas de localiser les secteurs à enjeux sur le site ».

Compléments et/ou actualisation

La présence d'un habitat d'intérêt communautaire (groupements annuels calciphiles et pelouses à *Brachypodes rameux*), également milieu favorable au *Psammodrome d'Edwards* (enjeu local fort) et aux autres espèces de reptiles correspond à un enjeu fort.

Les secteurs de garrigue et de matorral, favorables aux oiseaux et à la Magicienne dentelée correspondent à un enjeu moyen.

Les secteurs de chênaie et les secteurs anthropisés (routes, jardins, habitations, zone rudérale) présentent un enjeu relatif faible voire très faible.

Voir Illustration 1 page 5.

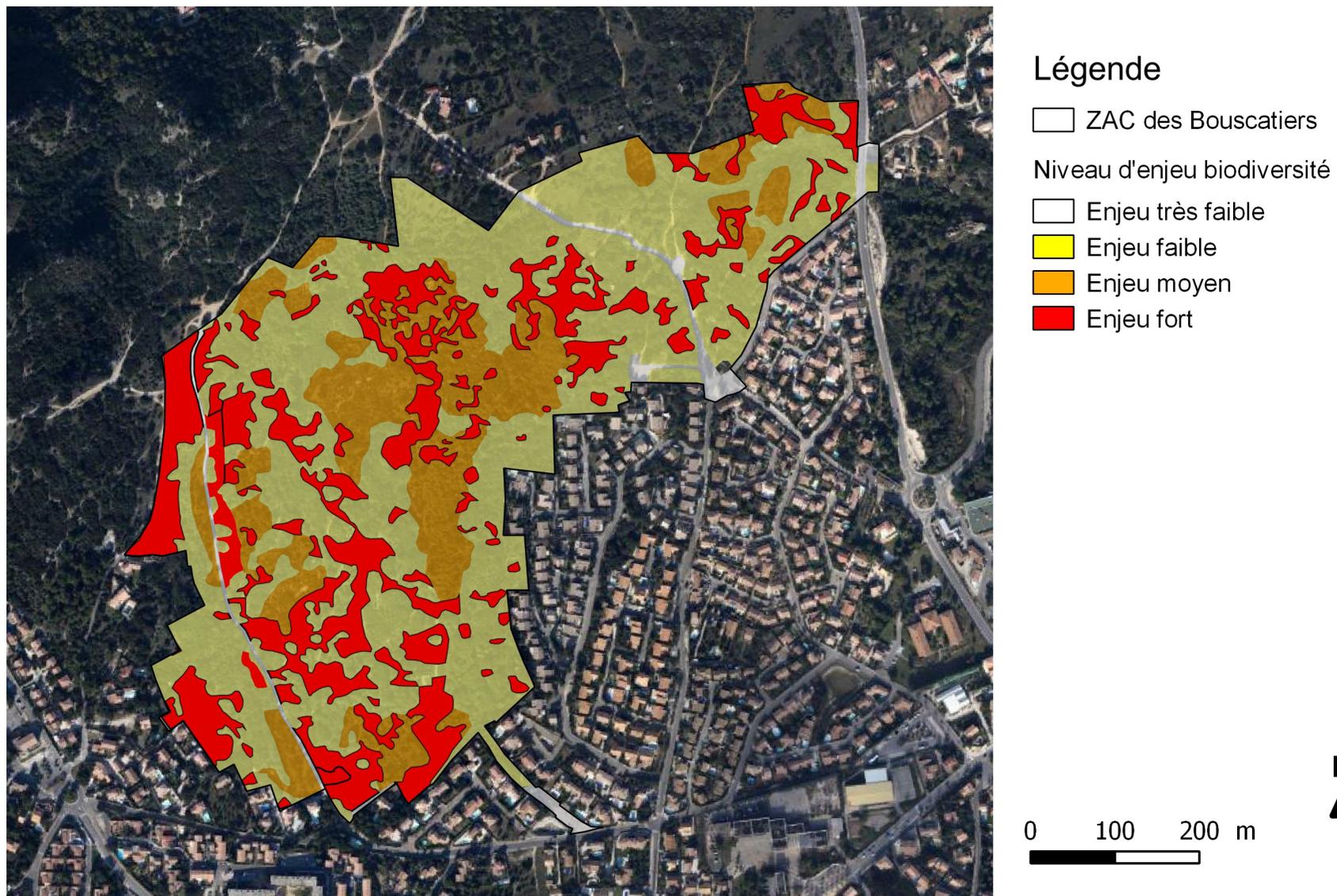


Illustration 1 : Niveau d'enjeu biodiversité dans la ZAC des Bouscatiers (source TRANS-FAIRE, d'après CBE, 2014)

« L'étude d'impact indique que les travaux préalables à la réalisation du projet concernent le défrichement, le débroussaillage, le terrassement lourd et la construction mais ne détaille pas clairement ces différentes phases, ces informations étant pour partie dispersées dans l'ensemble de l'étude ».

Compléments et/ou actualisation

Le projet d'urbanisation doit être réalisé en deux tranches, avec un échelonnement prévisible des travaux de 4 à 6 ans. Il comprend 16 îlots intégrant de l'habitat isolé, des habitats groupés, des équipements recevant du public (ERP).

Tranche 1

Les travaux d'aménagement doivent intervenir durant l'année 2016 (débroussaillage, défrichement, terrassements, réalisation des réseaux et voiries).

L'ensemble des logements de la première tranche doivent être livrés dans le dernier trimestre 2018. Les travaux de finition sont envisagés pour le dernier trimestre 2019.

Tranche 2

Les travaux d'aménagement doivent intervenir durant l'année 2018.

L'ensemble des logements de la seconde tranche doivent être livrés dans le courant de l'année 2020. Les travaux de finition sont envisagés pour le dernier trimestre 2021.

Le rond-point de la route de Pujaut desservant les ZAC des Bouscatiers et de la Combe, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeneuve-les-Avignon, doit être livré au premier semestre 2016.

« L'analyse des impacts du projet est trop succincte sans réelle quantification et hiérarchisation des effets potentiels du projet en ce qui concerne l'estimation de trafic, les besoins et ressources nécessaires en eaux et assainissement, les surfaces de milieux naturels impactées, l'ampleur du terrassement et le bruit généré par les équipements (la salle des fêtes, la cuisine centrale et le groupe scolaire). ».

Compléments et/ou actualisation

Pour ce qui concerne l'estimation de trafic, les besoins et ressources nécessaires en eaux et assainissement, les surfaces de milieux naturels impactées et l'ampleur du terrassement, les données sont apportées dans les pages suivantes.

Bruit de voisinage lié aux activités et équipements

Les activités et les équipements devront respecter les exigences du décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Ce décret fixe les émergences admissibles en période de jour et de nuit. Le bruit engendré par les différents commerces devront respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage et de ce fait de pas engendrer d'émergence supérieure à :

- + 5 dB(A) en période de jour (de 7h à 22h).
- + 3 dB(A) en période de nuit, les dimanches et jours fériés.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant avec l'installation en marche et le niveau de bruit ambiant sans l'installation.

« Les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas suffisamment définies pour être évaluées. Des modalités de suivi des effets du projet et des mesures proposées devraient également être proposées ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements prévoit :
« 7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

« — éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

« — compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

« La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° »

Comme le demande la réglementation des études d'impact, nous avons qualifié pour chacune des mesures proposées les effets attendus et les modalités de suivi.

« S'agissant de l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres « projets connus » non encore réalisés mais rendus publics (qui ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale ou d'un document d'incidences et d'une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau), l'Autorité environnementale constate que le dossier a retenu valablement le projet de ZAC de la Combe ; les deux projets étant proches et desservis par le même accès. L'Analyse reste cependant incomplète et s'arrête à l'identification des effets cumulés. Celle-ci aurait dû conduire à quantifier ces effets et à proposer des mesures d'atténuation ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements prévoit :
« 4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
« — ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

« — ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

L'analyse est réalisée à la lumière des données disponibles sur les autres projets, lesquelles n'offrent pas toujours un niveau d'information comparable.

Les mesures mutualisées constituent une solution difficile à mettre en œuvre, du fait de la multiplicité des maîtrises d'ouvrage et des calendriers disjoints des opérations. Si cette demande a du sens par rapport à la prise en compte globale des effets, elle ne répond pas à une exigence réglementaire.

« Le dossier annonce la suffisance de la ressource en eau destinée à la consommation des équipements pour faire face aux besoins supplémentaires mais ne comporte pas les éléments permettant de s'en assurer. Ce point mériterait d'être analysé plus finement y compris en prenant en compte les communes voisines concernées par la même unité de distribution ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Page 95 - La production d'eau potable pour Villeneuve-les-Avignon

Pour Villeneuve-les-Avignon, le service est assuré par la SAUR (affermage).

L'unité Labadier, produit l'eau potable pour les communes de Villeneuve-les-Avignon et les Angles à partir d'eaux souterraines issues de 4 puits. Son potentiel de production est de 720 m³ par heure. En 2011, elle a produit en moyenne 8750 m³ par jour.

La consommation moyenne d'eau à Villeneuve-les-Avignon sur les 5 dernières années est de 176,36 m³ par abonné.

Page 101 - La consommation d'eau potable de la commune principalement pour l'usage domestique

En 2011, le volume global d'eau consommé dans la commune a été estimé à 1 084 431 m³ dont 91,5% ont servi pour un usage domestique et 8,5% pour un usage industriel.

Entre 2007 et 2011, la consommation par abonné a fluctué entre 160,24 en 2008 et 197,52 m³ en 2009. La consommation moyenne sur ces cinq années est de 176,36 m³ par abonné.

Page 101 - Une origine souterraine de l'eau

L'origine de l'eau est souterraine. Elle est issue de l'unité Labadier, dans la plaine du Rhône. Cette station est un champ captant, constitué de 4 puits d'une capacité nominale de 160 m³/h. Elle produit en moyenne 8 750 m³ / jour et peut fournir jusqu'à 17 000 m³ / jour.

Page 223 – Effet n°25 : Augmentation de la consommation d'eau potable (-)

La création de logements et d'équipements dans le cadre d'une urbanisation nouvelle est à l'origine d'une consommation d'eau potable accrue sur la commune.

Dans la ZAC, la consommation d'eau potable est essentiellement due aux logements. La consommation moyenne d'eau potable par personne est de 176,36 l/jour.

Le réseau d'eau potable est en mesure de répondre aux besoins d'alimentation en eau potable et de défense incendie. Lors de la révision du PLU approuvée en 2008, l'étude sur la ressource en eau, sur les moyens de distribution et de transport de l'eau potable, sur les moyens de traitement des eaux usées ont montré cette capacité.

En restauration collective, il a été estimé une consommation moyenne entre 10 et 20 litres d'eau par repas, tous usages confondus.

Page 224 - Effet n°26 : Très bonne qualité de l'eau potable distribuée (=)

Le projet ne modifie pas la très bonne qualité de l'eau potable distribuée. Les effets du projet sur la santé ne modifient pas les données actuelles sur les risques potentiels de contamination de l'eau potable.

Compléments et/ou actualisation

[Le projet consomme au total et au maximum en une journée de fonctionnement 330 m³ d'eau potable.](#)

[Pour la ZAC de la Combe, environ 215 logements sont prévus \(cela dépend de la typologie définitivement arrêtée dans le respect de la surface de plancher inscrite au PLU\), ainsi qu'une zone d'activités tertiaire de 3 000 m². Pour cette ZAC, la consommation d'eau potable serait de l'ordre de 120 m³ par jour.](#)

[Le fonctionnement des deux ZAC ferait passer à environ 9200 m³ les besoins journaliers en eau pour les deux communes de Villeneuve-les-Avignon et des Angles ; soit une augmentation de 5 %.](#)
[L'unité Labadier, pouvant produire 17 000m³ / jour, a la capacité de couvrir les besoins en eau potable générés par les deux ZAC.](#)

« S'agissant de l'assainissement collectif, de même que pour l'eau potable, l'étude ne relève pas de difficultés particulières pour la gestion des eaux usées supplémentaires vers les équipements existants mais ne met pas non plus à disposition les indicateurs pour vérifier cette situation. Il conviendrait de s'en assurer également, en prenant en compte les communes voisines concernées par le système d'assainissement intercommunal ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Page 102 – Assainissement des eaux usées

La Communauté exerce sa compétence en matière d'assainissement dans les mêmes conditions que le service de l'eau potable.

164 litres d'eau par jour, c'est ce qu'un habitant du Grand Avignon rejette en moyenne. Ces eaux usées sont acheminées par le réseau d'assainissement qui s'étale sur une longueur de 800 km vers les 7 stations d'épuration de l'Agglomération. Les services du Grand Avignon ont établi un schéma directeur d'assainissement, après avoir réalisé un état des lieux du réseau et du fonctionnement des stations d'épuration.

Compléments et/ou actualisation

La station d'épuration des Angles – qui recueillait les eaux usées de Villeneuve et qui était devenue obsolète – a cessé ses activités en juillet 2007. Les eaux sont désormais traitées par la station d'épuration d'Avignon qui reçoit aussi les effluents d'Avignon, du Pontet et des Angles.

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

La station d'épuration d'Avignon fonctionne sur la base d'un traitement biologique avec des boues activées et une aération prolongée. Sa capacité de traitement est de 177 000 Equivalents-Habitants (EH) suite aux travaux de mise aux normes et d'extension de la station (achevés en 2010). Par ailleurs, le renforcement du poste de refoulement principal d'Avignon a permis d'envoyer en station d'épuration un volume important d'eaux usées auparavant non traitées.

A Villeneuve-les-Avignon, les volumes d'eaux usées produits ont atteint 870 094 m³ en 2011. La même année, 30 891 820 m³ ont été traités par la station d'épuration d'Avignon.

Pages 228 à 230 - Effet n°34 : Augmentation de la production d'eaux usées (-)

Lors de la révision du PLU approuvée en 2008, les études sur la ressource en eau, sur les moyens de distribution et de transport de l'eau potable, sur les moyens de traitement des eaux usées ont montré cette capacité.

Compléments et/ou actualisation

Le volume d'eaux usées évacué vers les réseaux est compris entre 273 et 297 m³ par jour pour la ZAC des Bouscatiers. Il est de l'ordre de 110 m³ par jour pour la ZAC de la Combe. Cela représente une augmentation de 0,48 % du volume traité par la station d'épuration d'Avignon en 2011.

« Au sujet des effluents potentiellement chargés en graisses de la cuisine centrale, l'étude d'impact devra préciser les modalités de traitement de ces eaux usées considérées « non domestiques » ».

Les modalités de traitement des eaux usées sont définies à l'échelle du bâtiment, au moment de la conception des cuisines. Ces éléments ne sont pas connus au stade de définition actuel du projet.

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Page 230 – La cuisine centrale

Au-delà des rejets classiques d'eaux usées domestiques (wc et lavabos), la restauration collective génère des eaux usées chargées en graisses, qualifiées de « non domestiques ». Sans gestion maîtrisée, ces rejets aqueux entraînent une pollution biologique importante et une charge à traiter supplémentaire au niveau de la station d'épuration (risque de dysfonctionnement). Lorsque les graisses s'agglomèrent et fermentent dans le réseau, elles peuvent l'endommager et, par un risque de dégagement de gaz toxiques, porter atteinte à la santé du personnel d'assainissement.

Compléments et/ou actualisation

D'après le guide méthodologique Restauration Collective et Développement Durable¹, « les eaux peuvent cependant être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif, sous réserve :

- *De la détention d'une autorisation de déversement délivrée par la collectivité propriétaire du réseau (qui tiendra compte de la composition des effluents - quantité, qualité - et de la capacité de traitement des eaux). La demande d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques est obligatoire (Article L1331-10 du Code de la santé publique).*
- *En l'absence de convention, le respect du règlement du service d'assainissement est obligatoire (respect des valeurs limites pour un certain nombre de paramètres physiques ou chimiques).*
- *De l'installation préalable d'un pré traitement type bac à graisses, qui conditionne le plus souvent la délivrance de l'autorisation. Les résidus de bac à graisses sont des déchets graisseux à faire collecter et traiter par des entreprises spécialisées. »*

¹ ARPE MIDI-PYRÉNÉES, Décembre 2012

« L'Autorité environnementale recommande que les résultats de cette analyse hydraulique soient intégrés à l'étude d'impact afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

La qualité de la gestion hydraulique du projet a été appréciée dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

D'après la nomenclature de la loi sur l'eau, le projet est soumis à autorisation dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 qui concerne le rejet des eaux pluviales.

Ce dossier a été instruit en 2007 et l'arrêté n°2007-344-11 autorise l'aménagement de la ZAC des Bouscatiers au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté n°2012282-0060 a porté prorogation du délai de mise en œuvre de l'autorisation d'aménagement de la ZAC des Bouscatiers, jusqu'en 2017.

Les mesures prescrites par le préfet du Gard dans l'arrêté n°2007-344-11 ont été reprises dans les mesures de l'étude d'impact :

Page 340 – Mesure n°2 : limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales.

Page 341 – Mesure n°3 : prendre en compte l'environnement dans la phase chantier.

Page 350 – Mesure n°9 : adopter une gestion à surface libre des eaux pluviales

Page 357 – Mesure n°16 : optimiser les mouvements de terre

« La gestion des eaux pluviales est envisagée sous forme de « noues d'infiltration », principe intéressant sur plusieurs points mais pourrait se révéler également propice au développement des moustiques dont le « moustique tigre ». Une réflexion serait à engager par le maître d'ouvrage afin de proposer des mesures appropriées. ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Page 306 – Choix du mode de collecte

Le principe retenu est celui de l'infiltration des eaux pluviales, de manière à maintenir le cycle de l'eau. Les conditions de collecte et de traitement sont optimisées et adaptées pour maintenir la qualité des eaux souterraines.

La collecte par noues dotées de cunettes présente plusieurs avantages :

- Elle assure un premier rôle épuratoire car il s'agit de noues et fossés enherbés.
- Les effluents sont visibles ce qui responsabilise les usagers et facilite la détection des pollutions accidentelles.
- Elle assure une protection équivalente, voire supérieure, à celle d'un réseau classique d'évacuation des eaux pluviales. Le réseau à surface libre assure une meilleure gestion des eaux notamment lors de précipitations importantes (orages, événements exceptionnels) et évite de solliciter des réseaux enterrés déjà saturés en cas de fortes pluies.
- Elle met en valeur le chemin de l'eau.

Les bassins sont placés dans les creux, talwegs et dans le ravin de façon à respecter le relief naturel et le sens d'écoulement des eaux.

Compléments et/ou actualisation

Ces bassins seront en eau de manière exceptionnelle, lors d'événements pluvieux importants. Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et le bon fonctionnement des dispositifs de régulation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'entretien est assuré par NEXITY par l'intermédiaire d'un contrat d'entretien jusqu'à la rétrocession des aménagements à la ville qui récupère alors cette responsabilité.

« Le dossier souligne valablement que la ZAC entraînera une augmentation du trafic sur la RD 177 sans faire la démonstration que cette augmentation cumulée avec celle de la ZAC de la Combe occasionnera ou pas des perturbations et complications supplémentaires de circulation dans le secteur et vers les accès à la ville d'Avignon dont les conditions sont déjà difficiles à l'heure actuelle. L'Autorité environnementale juge nécessaire de clarifier ce point avec une étude de trafic approfondie. Le projet devra également veiller à se mettre en cohérence avec les objectifs du nouveau Plan de Déplacement Urbain du Grand Avignon en cours de révision ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Page 123 – Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours de révision

Les objectifs du PDU intègrent :

- La diminution du trafic automobile.
- Le développement des transports collectifs.
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal d'agglomération.
- L'organisation du stationnement sur la voie publique.
- Le respect des horaires de transport et de livraison.
- L'encouragement des entreprises et collectivités à favoriser le transport de leur personnel.

Page 128 – Un franchissement du Rhône délicat en heure de pointe

L'ouverture du pont de l'Europe au milieu des années 1970 a soulagé la commune de Villeneuve-les-Avignon des encombrements précédant la traversée du Pont Daladier. Toutefois, ces encombrements réapparaissent aux heures de pointe.

Page 128 – La prédominance de la voiture

Dans le Grand Avignon, 2/3 des déplacements sont effectués en voiture. 1 déplacement sur 3 en ville fait moins d'1 km. A Villeneuve-les-Avignon, plus de 87% des ménages possèdent au moins une voiture. 41% des ménages possèdent 2 voitures ou plus.

Compléments et/ou actualisation

Les orientations du PDU en cours de révision	
Un usage dominant de l'automobile, source de nuisances et d'inégalités	<p>Dans la ZAC des Bouscatiers, les habitants ont la possibilité de stationner leur véhicule et d'utiliser les transports en commun ou les modes doux.</p> <p>En dehors de la voie principale, la circulation sur les autres voiries de la ZAC est limitée à 30 ou 20 km/h.</p> <p>Les pistes cyclables et les voiries mixtes encouragent l'usage du vélo.</p> <p>Les nombreux cheminements créés ou maintenus, en continuité avec les accès au centre-ville, sont favorables aux piétons. La ZAC est située à proximité immédiate d'une école maternelle et primaire, d'un collège et du lycée, accessibles à pied comme à vélo.</p> <p>La ZAC est desservie par les lignes de bus au niveau de trois arrêts créés sur la voirie principale.</p>
Le fort potentiel des transports collectifs : l'enjeu des interconnexions et du service	<p>Trois arrêts de bus assurent la desserte de la ZAC par deux lignes, dont une ligne fréquence +.</p> <p>Ces lignes connectent le site au centre-ville de Villeneuve-lès-Avignon et à celui d'Avignon d'où il est facile de se rendre aux gares ferroviaires.</p>
Les modes doux : promouvoir un territoire des proximités	<p>Les pistes cyclables et des voiries mixtes encouragent l'usage du vélo. Les nombreux cheminements créés ou maintenus, en continuité avec les accès au centre-ville, sont favorables aux piétons.</p> <p>La ZAC est située à proximité immédiate d'une école maternelle et primaire, d'un collège et du lycée, accessibles à pied comme à vélo.</p>
La sécurité des déplacements, un enjeu de politique publique	<p>En dehors de la voie principale, la circulation sur les autres voiries de la ZAC est limitée à 30 ou 20 km/h.</p> <p>Le giratoire en entrée de ZAC assure une meilleure sécurité de tous les usagers en ralentissant les véhicules circulant sur la RD 177.</p>
Transports de marchandises et pôles économiques : penser multimodalité	<p>La cuisine centrale implique un trafic de camions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrant pour la livraison des produits de base. • Sortant pour la livraison des repas aux différents établissements.
Bruit, pollution de l'air : des objectifs ambitieux pour réduire les nuisances	<p>La vitesse des véhicules est réduite et l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture est encouragée.</p>

Tableau 1 : Compatibilité avec les objectifs du nouveau Plan de Déplacement Urbain du Grand Avignon en cours de révision

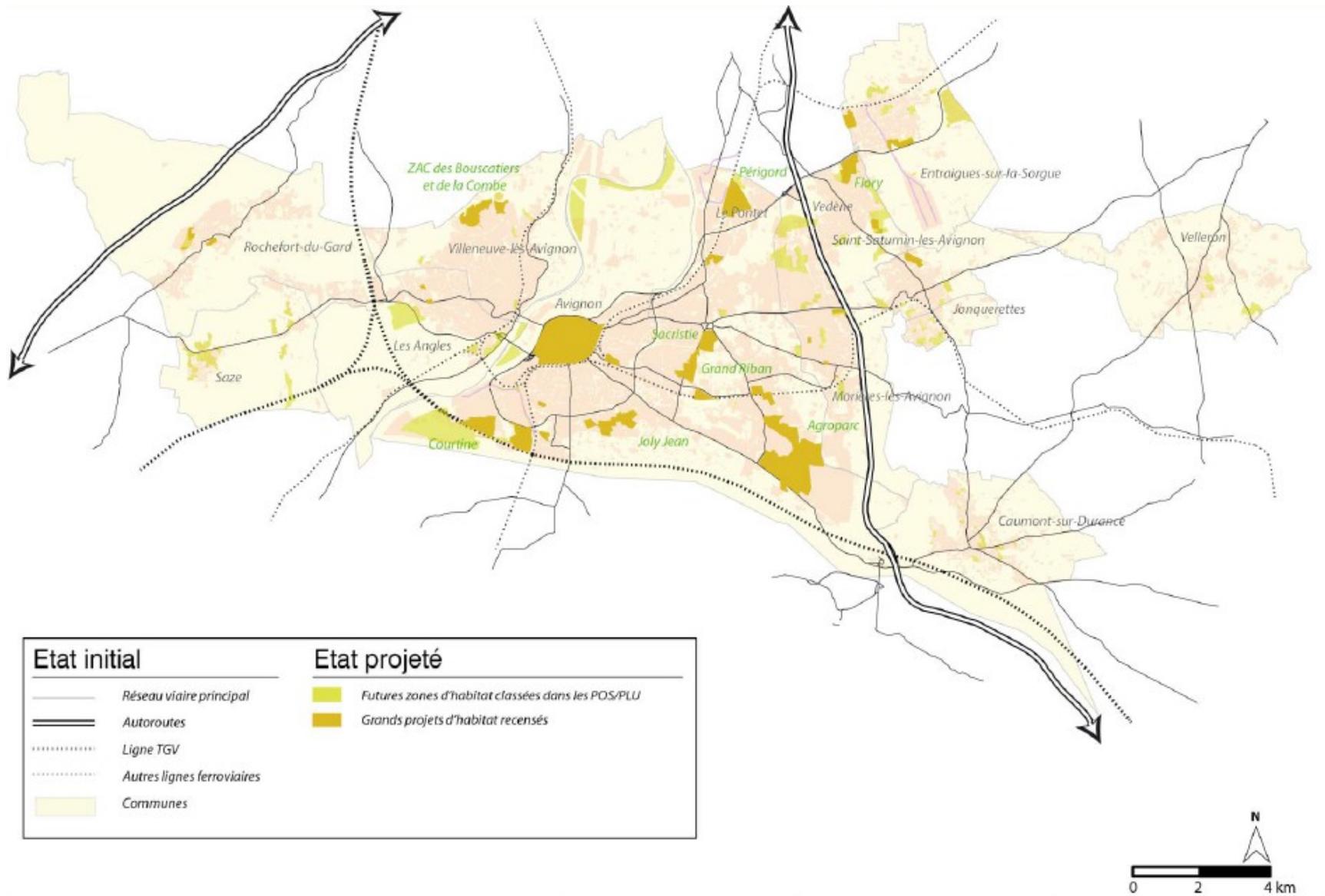
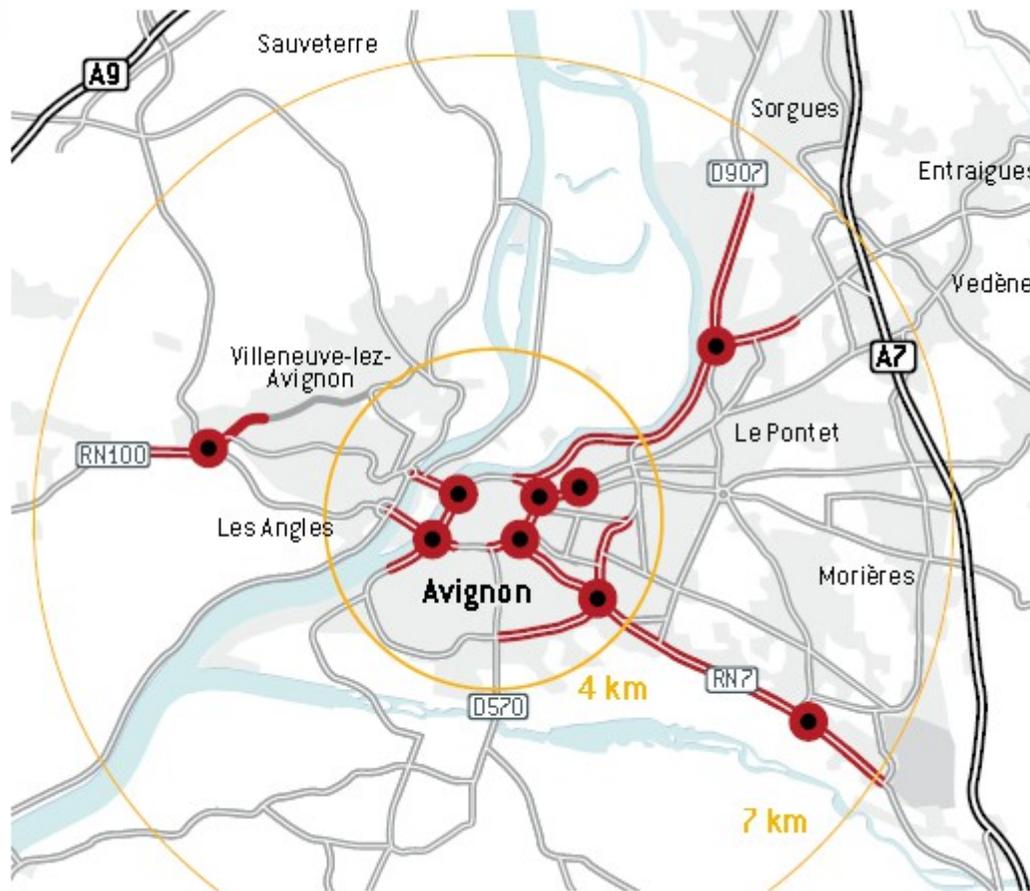


Illustration 2 : Grands projets d'habitat à l'horizon 2025 (source PDU Grand Avignon, 2013)

Dans le cadre de la révision du Plan de Déplacement Urbain, les déplacements à l'échelle du grand Avignon ont été analysés. Les projets d'urbanisation, dont les ZAC des Bouscatiers et de la Combe, ont été pris en compte pour les prévisions de trafic à moyen et long terme.

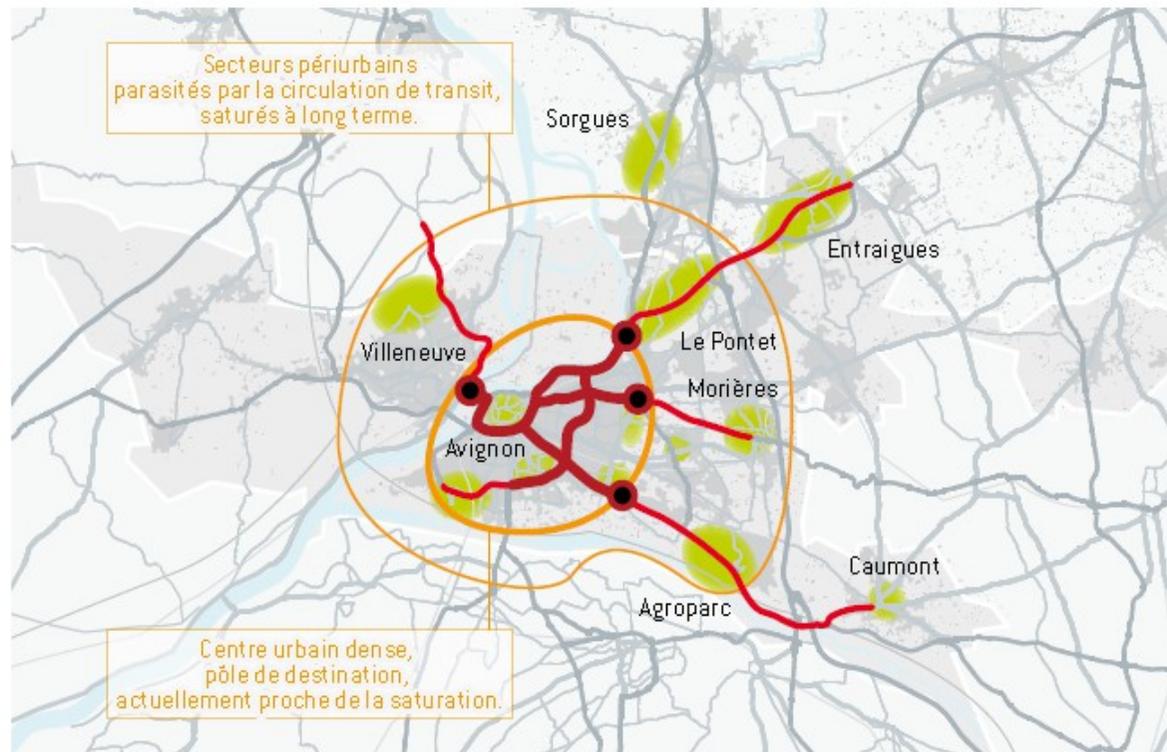


Dans une agglomération fortement polarisée autour de la ville-centre, où la majorité des déplacements s'effectue du centre à la périphérie, on constate des problèmes de congestion :

- au niveau des points de convergence du réseau (ponts et remparts d'Avignon),
- dans un rayon de 4 km autour du centre, où les trafics pénétrants « buttent » contre les trafics de transit, s'écoulant sur la rocade et les remparts,
- dans un rayon de 7 km autour du centre, où des trafics en provenance des pôles urbains périphériques viennent se concentrer sur quelques points d'entrée (« périurbanisation de la congestion »).

— Axe congestionné
● Carrefour saturé

Illustration 3 : Principaux points de congestion à l'échelle du Grand Avignon (source PDU du Grand Avignon, 2013)



L'accroissement tendanciel de la circulation automobile conduit à un réseau complètement saturé à l'échéance 2025. Sans offre de mobilité alternative attractive, la congestion des réseaux principaux entraînera des reports des trafics sur les réseaux secondaires et une saturation des deux franchissements sur le Rhône.

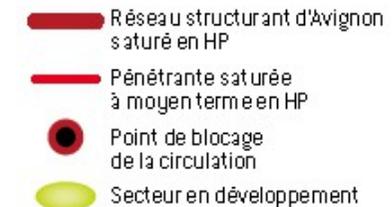


Illustration 4 : Saturation des pénétrants à moyen terme (source PDU Grand Avignon, 2013)

Cette carte montre que la RD 177 est saturée à moyen terme en heure de pointe. Le projet de la ZAC des Bouscatiers permet :

- De stationner son véhicule et de prendre les transports en commun à proximité de son logement.
- De se déplacer à pied ou à vélo sur des infrastructures dédiées.
- D'emmener les enfants à la crèche, à l'école, au collège et au lycée à pied ou à vélo grâce à la proximité de ces établissements.
- De profiter d'espaces de promenade et de loisirs au sein même de la ZAC (parc, salle polyvalente).

L'enjeu consiste à rendre les autres modes de déplacements plus attractifs que la voiture. A l'échelle de la ZAC, la vitesse limitée à 20 ou 30 km/h (hors voie structurante), la priorité donnée aux piétons et cycles et la desserte par les bus y contribuent. C'est surtout à l'échelle du Grand Avignon que les solutions existent avec une stratégie globale portant sur l'offre de transports en commun, sur les infrastructures pour les déplacements doux et sur l'intermodalité.

A l'échelle locale, la commune de Villeneuve-les-Avignon a prévu de réaliser, dans le cadre du projet de rond-point pour la desserte des deux ZAC, des comptages dans le courant de l'année 2015.

« L'Autorité environnementale recommande que des précisions soient apportées sur la fonctionnalité de la voie principale en cas d'incendie ».

Compléments et/ou actualisation

Le SDIS 30 a été interrogé en mars 2015, par l'intermédiaire de la DDTM du Gard, sur les besoins de défense incendie et sur la capacité de la voie principale à y répondre.

NEXITY s'engage à se conformer à l'avis du SDIS 30.

« L'Autorité environnementale recommande que les zones en espaces Boisés Classés soient ajoutées sur cette carte afin de s'assurer qu'elles n'intersectent pas le débroussaillage de sécurité ».

Compléments et/ou actualisation

Le débroussaillage n'est pas un défrichage car il ne met pas fin à la destination boisée de l'espace concerné.

D'après l'arrêté n°2011-038-0010 dispensant de déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, les coupes et abattages d'arbres rendus nécessaires pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire, « *le classement en « espace boisé classé » de certains terrains ne doit pas constituer un obstacle à la mise en œuvre des dispositions édictées en matière de débroussaillage pour assurer la prévention des incendies de forêts, faciliter la lutte contre ces incendies et en limiter les conséquences.* »

Un débroussaillage manuel et sélectif peut être mis en œuvre dans les espaces plus sensibles.



-  ZAC des Bouscatiers
-  Débroussaillage de sécurité en tranche 1
-  Débroussaillage de sécurité en tranche 2
-  Espaces Boisés Classés

Nord


0 100 200 300 m


Illustration 5 : Débroussaillage de sécurité en phase chantier (source Nexity, 2014)

« Même si les impacts et les mesures seront ainsi précisées ultérieurement dans le cadre du dossier de dérogation, ceux-ci devraient faire l'objet d'une description plus détaillée dans l'étude d'impact et comprendre de réelles mesures de compensation ».

Compléments et/ou actualisation

Les mesures (éviterment et réduction) pour la biodiversité sont précisées dans le cadre du dossier de dérogation. La maîtrise d'ouvrage est engagée sur la mise en œuvre de mesures de compensation en concertation avec la DREAL Languedoc-Roussillon, la DDTM du Gard, les communes concernées et l'ONF.

« Concernant l'analyse des enjeux, l'Autorité environnementale recommande de compléter les résultats par des données surfaciques pour les habitats naturels. S'agissant plus particulièrement des impacts sur les espèces faunistiques, l'Autorité environnementale recommande qu'ils soient analysés espèce par espèce (altération ou destruction des habitats d'espèces de chasse et de reproduction ; fragmentation des milieux favorables ; destruction et/ou dérangement d'individus pendant la phase travaux et exploitation), en précisant les surfaces d'habitats d'espèces détruites par le projet ».

Compléments et/ou actualisation

Le niveau de précision demandé correspond à ce qui est présenté dans le dossier de dérogation.

Par courrier du 9 avril 2015, la DREAL Languedoc-Roussillon atteste à la DDTM du Gard que le dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces est en cours de réalisation. Dans ce cadre, plusieurs réunions ont déjà eu lieu entre NEXITY (maître d'ouvrage, TRANS-FAIRE (bureau d'étude, agence d'environnement) et la DREAL Languedoc-Roussillon.

« L'autorité environnementale recommande également que l'évaluation des effets résiduels sur le milieu naturel soit réalisée et que des mesures soient définies plus précisément afin que leur mise en œuvre puisse être effective ».

Éléments de réponse figurant déjà dans l'étude d'impact

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements prévoit :

« 7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

« — éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

« — compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

« La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° »

L'analyse des effets résiduels relève du contenu du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces.

Comme le demande la réglementation des études d'impact, nous avons qualifié pour chacune des mesures proposées les effets attendus et les modalités de suivi.

Agence de l'HERAULT et du GARD				Réf. :
	Réunion mesures compensatoires en forêt communale de SAZE.			
Date de la réunion : 31/03/2015	<u>Participants</u> : Voir liste de présence annexé			
Liste de diffusion	Date de diffusion	Mode de diffusion	Copies	Rédaction
Structures participantes	03/04/2015	Mel		Daniel Cambon Pascal Guenot

Contexte

La société Nexity travaille sur la création de la ZAC des Bouscatiers à Villeneuve les Avignon. Le nouvel équipement, qui impacte des milieux naturels, induit l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de la biodiversité et au titre du défrichement.

En ce qui concerne la biodiversité 20 hectares de garrigues en cours de fermeture et une trentaine d'hectares de boisements sont recherchés (ces derniers sont superposables avec la compensation défrichement).

Pour ce qui relève du défrichement la compensation porte sur une quarantaine d'hectares avec la possibilité pour le pétitionnaire de reboiser, d'effectuer des travaux forestiers d'amélioration, ou de verser une indemnité, la combinaison entre les trois options étant acceptée.

La société Nexity s'est adressée à l'Office National des Forêts pour la recherche de terrains susceptibles d'accueillir les mesures compensatoires. La forêt communale de Saze, bénéficiant du régime forestier, dotée d'un aménagement forestier récent et située au plus près de la zone impactée, a été proposée. La commune de Saze contactée est très intéressée puisque la mise en œuvre des mesures compensatoires correspond à des actions prévues par l'aménagement forestier mais qu'elle n'aurait pas pu intégralement financer sur son propre budget.

Le but de la rencontre était de réunir les services de l'Etat (DREAL et DDTM), la commune, Nexity et l'ONF, pour visiter la forêt communale et débattre de l'éligibilité des surfaces et des travaux envisageables. Après discussions en salle diverses parcelles de la forêt communale ont été visitées.

La forêt communale de Saze.

La forêt communale de Saze s'étend sur 177 hectares dont 109 hectares de garrigues, 56 hectares de boisements et 12 hectares de milieux rocheux. Les boisements sont composés essentiellement de chêne vert pour 75%, chêne pubescent pour 11%, pin d'Alep pour 6%, cèdre de l'Atlas pour 5% et autres résineux dont pin maritime pour 3%. L'enjeu production forestière ne concerne actuellement qu'une dizaine d'hectares, par contre les enjeux environnementaux sont présents sur l'ensemble de la forêt communale. L'aménagement forestier (2013-2032) prévoit des coupes de taillis, du balivage, un reboisement, des zones laissées à l'état naturel avec travaux possibles.

Premier arrêt : Chênaie pubescente parcelle 17.

Cette parcelle contigüe au village a été récemment acquise par la commune. Elle constitue un écrin de verdure et joue un rôle de protection. La chênaie pubescente est rare dans les environs et est susceptible d'être intéressante pour la biodiversité. L'aménagement prévoit le balivage et l'éclaircie du taillis sur 6 hectares afin de conduire le peuplement vers la futaie sur souche en favorisant l'accroissement en diamètres des arbres et l'apparition de microhabitats indispensables à diverses espèces, dont les chiroptères. Cette action est éligible pour la totalité de la surface au titre de la compensation biodiversité, et pour la totalité de la surface équivalant environ à 2 hectares pour la compensation défrichement.

A noter la présence de bois mort, la présence de quelques arbres plus âgés et plus gros avec cavités. Cela laisse augurer d'un bon potentiel pour les chiroptères et divers coléoptères de fort intérêt patrimonial (*Cerambix cerdo*, *Lucanus cervus*, voire *Osmoderma eremita*).

La DREAL aborde la question de la réalisation de l'état zéro des parcelles devant accueillir la compensation biodiversité et souhaiterait que cela soit confié à un bureau d'études connaissant bien les milieux méditerranéens. Il est indiqué que le bureau d'études de l'ONF peut réaliser ce genre de prestations sur devis.

Deuxième arrêt : Peuplement de pin d'Alep et ancienne décharge parcelle 16.

- Peuplement de pin d'Alep : Il n'est pas éligible aux travaux d'amélioration forestière car trop âgé.
- Ancienne décharge. Joutant la forêt communale elle a fait l'objet d'une revégétalisation avec plantation éparse de quelques arbres. Elle est actuellement occupée par le genêt d'Espagne. Elle est éligible pour une surface d'environ 2 hectares au titre des deux compensations avec des travaux de plantation forestière.

Troisième arrêt : Projet de boisement parcelles 15 et 16.

Il s'agit de parcelles occupées par de la garrigue haute et fermée à chêne kermès et buis en partie basse, milieux rocheux et garrigues basse en partie haute. L'aménagement prévoit le boisement des parties basses au sol plus profond sur une quinzaine d'hectares où le pin d'Alep est présent par bosquets et arbres isolés.

Ces travaux de boisement sont éligibles pour la totalité de leur surface au titre des deux mesures compensatoires, sous réserve d'acceptation par la DREAL. A ce titre il est fait la remarque que ce projet de boisement n'est pas opportuniste mais fait partie d'une réflexion cohérente au niveau du territoire communal avec volonté de préserver les garrigues basses intéressantes pour la biodiversité. Par ailleurs les plantations bénéficieront aux espèces de milieux ouverts pendant au moins une vingtaine d'années, le temps que les houppiers se rejoignent. L'aménagement prévoit un boisement à partir de pin de Salzmann. Cette essence naturelle mais rare est parfaitement adaptée aux contraintes climatiques méditerranéennes. Elle constituerait l'essentiel de la plantation en association avec d'autres espèces adaptées dans un but de diversification. Une densité de 625 arbres/hectare, soit un écartement de 4 mètres en tous sens, serait acceptée pour permettre des entretiens mécaniques.

Quatrième arrêt : Garrigues en cours de fermeture parcelles 10, 11 et 12.

Ces parcelles sont occupées par de la garrigue en cours de fermeture avec des îlots de chânaie verte, des combes et des zones rocheuses. Des plages de pelouses à brachypode rameux sont encore présentes, mais le chêne kermès et divers arbustes méditerranéens tendent à recouvrir tout l'espace. Le relief est vallonné avec des zones de plateaux, les pentes sont modérées.

Plus d'une vingtaine d'hectares sont disponibles pour des travaux de réouverture en mosaïque préservant les îlots de chânaie verte, avec possibilité de pâturage par un troupeau local d'ovins.

A noter un certain potentiel de ces garrigues pour plusieurs espèces protégées : damier de la succise, Proserpine, magicienne dentelée (présence avérée), reptiles, circaète ...

Cinquième arrêt : Plantation de cèdres parcelles 13 et 12.

Le cèdre de l'Atlas planté ici sur 3 hectares, il y a une quarantaine d'années, n'est pas une essence bien adaptée aux zones karstiques de basse altitude. Des arbres subsistent, mais leur croissance est très lente, leur avenir est très incertain.

Des travaux de débroussaillage et d'élagage ne sont pas éligibles. Par contre il est possible d'envisager la reprise de la plantation en conservant les quelques cèdres survivants ainsi que les chênes verts et en complétant avec une essence adaptée (comme le pin pignon). Le reboisement serait alors éligible au titre des deux mesures.

Récapitulatif et conclusions

Etat récapitulatif des surfaces disponibles :

Localisation	Type de milieu	Travaux	Biodiversité ouverture	Biodiversité boisements	Défrichement
Parcelle 17	Chânaie pubescente	Balivage	/	6 ha	2 ha
Parcelle 16	Ancienne décharge	Plantation	/	2 ha	2 ha
Parcelles 15 et 16	Garrigues hautes fermées	Plantation	/	14 ha	14 ha
Parcelles 10 à 12	Garrigues	Ouverture	> 20 ha	/	/
Parcelles 12 et 13	Plantation de cèdres	Plantation	/	3 ha	3 ha
		Total	>20 ha	25 ha	21 ha

Conclusions :

- La commune de Saze affiche son intérêt et sa grande volonté pour l'accueil de ces mesures compensatoires qui vont dans le sens de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et peuvent lui permettre de réaliser des travaux dont elle n'aurait pas pu assurer à elle seule la charge financière.
- La forêt communale de Saze peut accueillir la totalité des mesures compensatoires biodiversité.
- Elle peut accueillir la moitié des mesures compensatoires pour le défrichement.
- A noter que l'Office national des Forêts peut proposer à la société Nexity des travaux d'amélioration forestière situés dans le Gard pour l'équivalent de l'autre moitié des mesures compensatoires défrichement.
- Le bureau d'études de l'Office national des forêts peut proposer un devis pour la réalisation d'un diagnostic écologique.

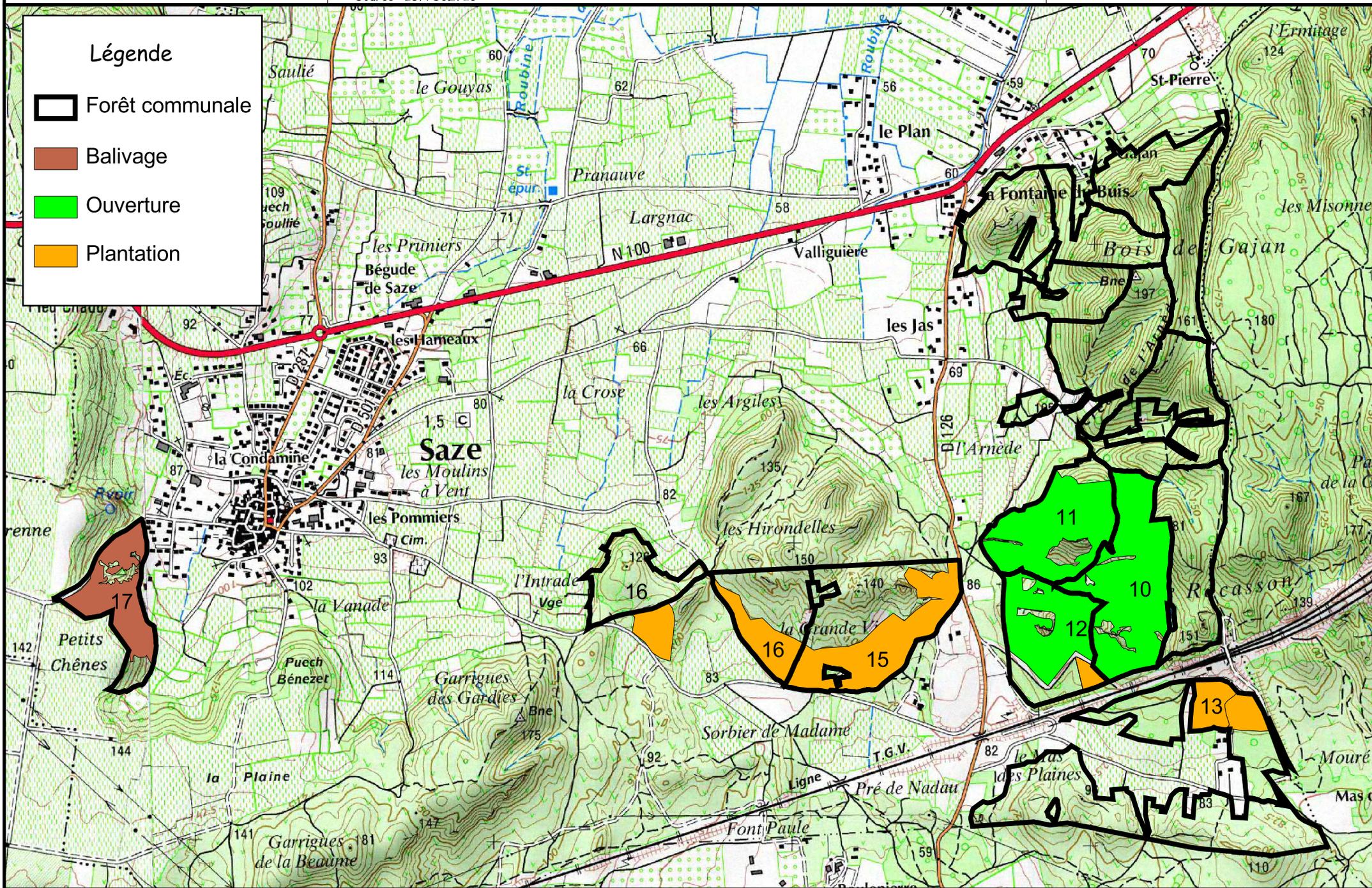
Pièces jointes :

- Liste de présence
- Plan des surfaces proposées



Légende

-  Forêt communale
-  Balivage
-  Ouverture
-  Plantation



Réunion du 30/03/2015

Projet de reboisement profitant éventuellement à la commune de Saze, par suite de l'impossibilité pour la commune de Villeneuve les Avignon de proposer la compensation du défrichement de 42 ha consécutif à l'opération de la ZAC « Les Bouscatiers »

Etaient présents :

- MM. Pascal GUENOT et Daniel CAMBON correspondants **ONF**
- Mme Pascale SEVEN de la **DREAL** (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement)
- M. Christophe CHANTEPY de la **DDTM** (Direction Départementale du Territoire et de la Mer)
- M. Jean-Pierre VERNIER de la **SCAFE** (Société de Conseil en Aménagement Foncier et Environnemental)
- M. David BACCHINI de **NEXITY**
- M. Georges BEL, maire de Saze
- MM. Philippe MASSIAS et Jean-Yves ROLLAND adjoints au maire de Saze
- Mme. Véronique GOUBERT secrétaire générale des services de la commune de Saze
- M. Thierry BINELLO chef des services techniques de la commune de Saze